

DOSSIER : SCT-2003-13

DATE : 20180604

**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**

ENTRE :)
)
)
LES INNUS DE UASHAT MAK MANI-)
UTENAM) M^e Jameela Jeeroburkhan et M^e Charlotte
) Chicoine-Wilson, pour la revendicatrice
)
)
Revendicatrice)
)
)
- et -)
)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA) M^e Josianne Philippe et M^e Stéphanie
Représentée par le ministre des Affaires) Dépeault, pour l'intimée
indiennes et du Nord canadien)
)
)
Intimée)
)
)
) **ENTENDUE : le 30 mai 2018**

PROCÈS-VERBAL

L'honorable Paul Mayer

Une conférence de gestion d'instance (CGI) a été tenue par téléconférence le 30 mai 2018 dans le dossier en titre.

Il fut convenu de ce qui suit :

Les objections des parties à certains documents

[1] Les parties ont annoncé leurs objections à la production de certains documents lors de l'audition des experts tenue les 9 au 12 avril 2018 à Uashat. Les parties ont également énuméré ces documents dans le rapport d'étapes conjoint déposé le 23 mai 2018.

[2] L'audition des objections sera tenue le 6 juillet 2018 à Montréal. L'intimée déposera une demande écrite en conformité avec la règle 34 des *Règles de procédure du Tribunal des revendications particulières* ainsi que son mémoire des faits et du droit le ou avant le **11 juin 2018**. La revendicatrice déposera sa réponse à la demande et son mémoire des faits et du droit 10 jours suivant la réception de la demande de l'intimée.

Présentation de la preuve concernant la réserve de Doncaster

[3] À la suite de la demande du Tribunal, les parties proposent de tenir une audience d'une durée d'un à deux jours afin de procéder à la portion de la plaidoirie visant à présenter les documents concernant la réserve de Doncaster.

[4] Les parties ont convenu d'inclure dans leur mémoire des faits et du droit pour l'audition des plaidoiries un volet dédié à la preuve de Doncaster afin d'expliquer la trame factuelle. Les parties proposeront des dates de dépôt pour leurs mémoires lorsqu'une décision sur les objections sera rendue par le Tribunal.

[5] Les parties suggèrent que l'audience de la preuve de Doncaster ait lieu avant la tenue des plaidoiries portant sur l'ensemble de la revendication, audience qui est prévue pour les semaines du 18 et du 25 mars 2019. Une date pour cette audience sera fixée lorsque les dates de dépôt des mémoires seront confirmées.

Production des cahiers de documents de la revendicatrice

[6] La revendicatrice fera parvenir au Tribunal et à l'intimée une liste de documents qu'elle souhaite déposer en preuve, tout en tenant compte des objections telles qu'énoncées dans le

rapport d'étapes conjoint et lors de l'audition des experts. Ces documents seront déposés en preuve et cotés à l'audience du 6 juillet 2018.

PAUL MAYER

L'honorable Paul Mayer